



DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons-en-Champagne, le 5 juillet 2018

N/Réf. : CODEP-CHA-2018-032631

**Monsieur le Chef de Structure du Site en  
Déconstruction de Chooz A  
Centre Nucléaire de Production d'Electricité  
de Chooz  
BP 62  
08600 GIVET**

**Objet : Centrale nucléaire des Ardennes (Chooz A)  
Autorisation de modification notable relative à la modification de la gestion des copeaux  
de zircaloy issus des opérations de découpe de la cuve sous eau.**

**Réf. : [1] Courrier D455518009082 du 21 juin 2018  
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de  
base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives**

**P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2018-032631 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du  
5 juillet 2018 autorisant la société EDF SA à modifier la gestion des copeaux de Zircaloy issus des  
opérations de découpe sous eau des prolongateurs de la cuve du réacteur de l'installation  
nucléaire de base n° 163, dénommée Centre nucléaire des Ardennes située dans la commune de  
Chooz.**

Monsieur le directeur,

Par courrier du 21 juin 2018 [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur la gestion des copeaux de Zircaloy issus des opérations de découpe sous eau des prolongateur de la cuve du réacteur de la centrale nucléaire de Chooz A.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur des déchets, des installations de  
recherche et du cycle,**

**Signé par**

**Christophe KASSIOTIS**



**Décision n° CODEP-CHA-2018-032631 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 5 juillet 2018 autorisant EDF à modifier la gestion des copeaux de Zircaloy issus des opérations de découpe sous eau des prolongateurs de la cuve du réacteur du Centre nucléaire des Ardennes (INB n° 163)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15,

Vu le décret n°2007-1395 du 27 septembre 2007 autorisant EDF SA à procéder aux opérations de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement complet de l’installation nucléaire de base n° 163 dénommée centrale nucléaire des Ardennes située sur le territoire de la commune de Chooz,

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D455518009082 du 21 juin 2018,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

EDF est autorisée à modifier les modalités d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 163 dans les conditions prévues par sa demande du 21 juin 2018 susvisée.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'Etat :

- par EDF, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à EDF et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 5 juillet 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et  
par délégation,

Le directeur des déchets, des installations de  
recherche et du cycle,

Signé par

Christophe KASSIOTIS